

BTP CFA **ÎLE-DE-FRANCE**

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Sommaire

I. La gestion du handicap à BTP CFA Ile-de-France	2
L'accessibilité des lieux	2
Les référents handicap en CFA.....	2
Des parcours de formation adaptés.....	2
La procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap	2
Étape 1 : Évaluation de la faisabilité du projet	2
Étape 2 : Évaluation des besoins	2
Étape 3 : Adaptation du parcours pédagogique	3
Étape 4 : Accompagnement dans la formation	3
Étape 5 : Organisation des évaluations / Inscriptions aux examens	3
Le contrat d'apprentissage & le handicap	3
Aménagement du contrat.....	3
La durée du contrat.....	3
Les aides financières :	4
Les différentes structures.....	4
Contact AGEFIPH	4
Les aides à l'alternance pour les entreprises.....	5
Le montant de l'aide.....	5
Comment faire la demande ?.....	5

I. La gestion du handicap à BTP CFA Ile-de-France

Nous avons au sein de chacun de nos 7 CFA, un(e) référent(e) handicap.

Le rôle du/de ce responsable handicap est de faciliter l'accès à nos formations pour toutes les personnes vivant avec un handicap. Cet accompagnement se réalise, par ailleurs, dans le respect de la confidentialité des propos qui sont tenus lors de leurs échanges avec l'apprenti (e) en situation de handicap.

L'accessibilité des lieux

Chaque CFA est accessible à l'ensemble des personnes en situation de handicap.

Les référents handicap en CFA

Dans nos 7 centres de formation, vous trouverez un ou une référente Handicap qui assure le suivi de l'ensemble des apprenants en situation de handicap. Le ou la référent(e) handicap a pour mission de vous accompagner tout au long de la formation afin de sécuriser votre parcours, en mettant en place les moyens de compensation adaptés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des apprenants, de leurs familles et des équipes éducatives pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

Des parcours de formation adaptés

Pour répondre à la situation spécifique de l'apprenant en situation de handicap, le CFA évalue les possibilités entre la situation de handicap de l'apprenant, son projet professionnel et la formation. Nous mettons en place des moyens humains et techniques afin de vous accompagner :

- Des soutiens pédagogiques spécifiques durant le parcours de formation
- Un accompagnement individualisé en collaboration avec l'équipe de suivi de formation
- Des aménagements des postes de travail. Quelques exemples : ordinateur, fauteuil ergonomique, aide à la personne, interface de communication...
- Des aménagements en lien avec le rectorat lors des épreuves d'examens. Quelques exemples : tiers temps, lecture de consigne, rédaction ...

La procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap

Étape 1 : Évaluation de la faisabilité du projet

Lorsqu'un apprenant fait état d'une situation de handicap lors du premier entretien d'explicitation, le CJE le notifie sur la fiche entretien et en informe le ou la référent(e) handicap du CFA.

Le ou la référent(e) handicap du CFA, en lien avec le CJE, vérifie que le projet du candidat est réalisable au regard de la situation de handicap et de la formation choisie. En cas de non-validation de la faisabilité, le ou la référent(e) handicap oriente le candidat vers un partenaire (autres centres de formation, missions locales, SESSAD, Pôle emploi...)

Étape 2 : Évaluation des besoins

- En fonction de la situation de handicap, le ou la référent(e) handicap du CFA peut organiser une rencontre entre l'employeur, le candidat, les éventuels éducateurs du champ médico-social et le CFA.
- Le/La référente handicap du CFA a la charge de l'évaluation des besoins avec l'apprenti et y associe les éventuels partenaires concernés (employeur, AGEFIPH)

Étape 3 : Adaptation du parcours pédagogique

- Mise en place des adaptations techniques et pédagogiques dans le cadre de la compensation du handicap.
- Rédaction de la procédure de suivi individualisé.
- Transmission des informations à l'équipe pédagogique

Le suivi tout au long de la formation

Tout au long du parcours, le/la référent(e) handicap peut, si besoin et en accord avec l'apprenti, prendre contact avec le maître d'apprentissage afin d'uniformiser la prise en charge et d'encourager une communication régulière entre le CFA et le lieu d'apprentissage. Un suivi par le/la référent(e) handicap est maintenu tout au long du cursus de l'apprenti ainsi qu'avec son maître d'apprentissage, son formateur référent.

Étape 4 : Accompagnement dans la formation

- Le/La référent handicap s'assure que les aménagements pédagogiques et techniques définis dans la procédure de suivi individualisé sont bien mis en place par l'équipe pédagogique.
- La procédure de suivi individualisé peut être réévaluée en fonction de la situation.

Étape 5 : Organisation des évaluations / Inscriptions aux examens

Le ou la référent(e) handicap travaille en collaboration avec l'ADCP pour s'assurer que les conditions d'évaluations de l'apprenti respectent les modalités définies par les services concernés de l'état (Inscription, passage des épreuves - SIEC, maisons des examens, inspecteurs etc.).

Par ailleurs, le/la référent(e) handicap accompagne l'apprenti en situation de handicap pour le montage du dossier de demande d'aménagement aux examens de fin de cursus téléchargeable via les liens suivants :

Pour les formations diplômantes :

- https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/01/4/ensel197_annexe3a_1360014.pdf

Pour les formations certifiantes :

- <https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/amenager-les-examens/ministere-du-travail/>

Tout dossier doit être accompagné d'un certificat médical. Se référer à la circulaire relative à l'aménagement des examens pour identifier le médecin à consulter.

Il est impératif de tester l'ensemble des aménagements demandés pour s'assurer qu'ils répondent à la situation de handicap de l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage & le handicap

Aménagement du contrat

Au titre de la RQTH, le contrat d'apprentissage est accessible au candidat âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge

La durée du contrat

- En principe, la durée d'un contrat d'apprentissage varie, selon la qualification préparée, entre 6 mois et 3 ans.

- La durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est reconnue.
- Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

Les aides financières :

Les différentes structures

- Les OPCO
- l'Agefiph
- Lorsque l'apprenant est titulaire d'une RQTH, le contrat d'apprentissage est majoré par l'OPCO à hauteur de 4000 euros par an (facturation au réel en fonction des besoins de compensation de l'apprenant). L'AGEFIPH n'interviendra que si le plafond annuel de 4000 euros (droit commun) est dépassé.
- Lorsque l'apprenant est titulaire d'un titre de BOETH sans avoir de RQTH, l'AGEFIPH intervient elle seule.
- Dans le cas d'une demande en cours (l'apprenant ne dispose d'aucun titre effectif), l'AGEFIPH peut répondre au besoin de compensation.

Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent détenir un titre de séjour valable au moment du dépôt de leur demande.

Contact AGEFIPH

Coordonnées de l'Agefiph

Pour de plus amples renseignements contactez l'Agefiph Ile-de-France :

- Site : <https://www.agefiph.fr/ile-de-france>
- Mail : ile-de-France@agefiph.asso.fr
- Téléphone : 0800 11 10 09 (service et appel gratuits)

Adresse

- 21/37 rue de Stalingrad Immeuble Le Baudran, 94110 Arcueil

Les aides à l'alternance pour les entreprises

L'objectif de l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap ayant une RQTH ou autre type de reconnaissance est d'encourager l'employeur à recruter et de le soutenir dans sa démarche. L'aide est cumulable avec d'autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État. Par ailleurs, l'aide peut être prolongée en cas de mention complémentaire et est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.

Le montant de l'aide

L'aide à l'employeur fait l'objet d'un prorata : son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail. Son montant maximum s'élève à 3 000€

Détail du montant de l'aide à l'employeur suivant le nombre de mois

Durée du contrat	Aide employeur apprentissage
De 6 à 12 mois	500 €
De 12 à 18 mois	1 000 €
De 18 à 24 mois	1 500 €
De 24 mois	2 000 €
De 30 mois à 36 mois	2500 €
De 36 mois	3 000€

Comment faire la demande ?

Les aides, proposées par l'Agefiph, ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique.

L'obtention des aides à l'alternance bénéficie, pour le dépôt de la demande, d'une tolérance de 3 mois maximum après la signature du contrat.

Pour faire cette demande il vous faut :

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé (document accessible sur le site de l'Agefiph)
- Un RIB
- La copie du contrat d'apprentissage signé

Pour tout complément d'information, contactez nos référent(e)s handicaps :

CFA	Référent handicap	Téléphone
BTP CFA Nangis	Yannis VERMEULEN	01 60 58 54 10
BTP CFA Ocquerre	Lahbib ASKOUBAN	01.60.61.52.61
BTP CFA Noisy-le-Grand	Jean Gérard SORRENTE	01 43 05 04 76
BTP CFA Ermont	Jessy GALLOT	01 34 15 76 58
BTP CFA Brétigny-sur-Orge	Sandrine GUEDON	01 34 15 77 52
BTP CFA Rueil-Malmaison	Bérangeère EBZANT-TOUPET	01 47 32 02 81
BTP CFA Saint-Denis	Natacha LEFEBVRE	01 49 71 30 30